PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Note relative à la consultation du classement des massifs au titre du L.132-1 du Code forestier pour le département des Hautes-Pyrénées.

29/07/2026

La présente note vise à accompagner la lecture de la nouvelle cartographie des obligations légales de débroussaillement. Elle présente la méthodologie et les éléments pris en compte.

I - Contexte

Les obligations légales de débroussaillement (OLD) sont actuellement prescrites par arrêté préfectoral n°65-2025-08-04-00011 du 4 août 2025 dans les zones à risques d'incendies de forêt du département des Hautes Pyrénées sur la base du zonage mentionné dans l'arrêté interministériel du 20 mai 2025.

La première cartographie a été élaborée en 2008 pour la prise du premier arrêté préfectoral réglementant les OLD. Elle concernait les 2/3 sud du département au regard des risques d'incendies liés aux pratiques d'écobuages et de brûlages en tas

En 2025, l'arrêté du 20 mai 2025 mentionne le classement de tous les bois et forêts du département des Hautes-Pyrénées comme exposés au risque d'incendie classant les bois et forêts ainsi que dans son annexe 2 la liste des communes n'étant pas « particulièrement exposés au risque incendie » (donc ne faisant pas partie des communes assujettie à la réalisation des OLD).

En février 2025, le préfet des Hautes-Pyrénées a acté en sous commission DFCI de la CCDSA la réalisation d'un nouveau zonage des risques incendies. Il est prévu qu'il soit élaboré à partir d'une étude d'aléas produite par le service DFCI national de l'ONF, croisés avec les enjeux des territoires des Hautes-Pyrénées.

II – Groupe de travail :

Ce zonage a été élaboré via un processus itératif et participatif sur la base d'une étude départementale des aléas incorporant une composante du changement climatique (projection à 2035). L'ONF national a réalisé cette étude en utilisant le même protocole que l'étude nationale qui a été lancée sur tout le territoire national afin d'obtenir une cohérence à l'échelon national.
A partir de cette carte d'aléas, la DDT a mené des travaux d'évaluation des enjeux (humain, forestier, camping, voirie, réseau électrique et environnemental) afin de les cartographier. Enfin, en croisant les aléas et les enjeux, une cartographie du risque de feux de forêt et de végétations a été établie par la DDT.

Un groupe de travail départemental composé de la DDT, du SDIS, de l'ONF et du CNPF s'est réuni à de multiples reprises entre novembre 2025 et mars 2026, sous le pilotage de la DDT afin de confronter les propositions au regard des experts forestiers et des pompiers.

La méthodologie élaborée pour proposer une liste de massifs à classer relève donc d'un travail technique, collectif et basé sur les connaissances dont disposaient les membres du GT à février 2026.

III - Méthodologie de classement des massifs :

III-1 – Définition d'un massif

En préambule, il est important de préciser la définition du « massif » entendu dans le cadre de cet exercice. En effet, ce terme couramment connoté à un environnement uniquement forestier de taille variant en fonction de la situation, du sujet traité ou de la question posée, est en fait quelque peu différent dans le cas d'espèce.

La circulaire du 16 avril 2020 relative au cadrage des Plans de protection des forêts contre l'incendie (PPFCI) donne une définition du massif au sens DFCI : « Ces massifs constituent des bassins de risque, c'est-à-dire, des territoires comprenant les formations forestières et subforestières menacées et des territoires agricoles et urbains attenants, formant un ensemble cohérent en regard du risque d'incendie de forêt ».

Cette définition donne des indications précieuses sur ce que doit, in fine, être un massif et donc sur les principes ou les bases d'une méthodologie permettant de découper le territoire départemental en massifs.

Le groupe de travail a donc établi une méthodologie permettant d'identifier des territoires multizonaux (zones forestières, agricoles et urbaines) cohérents, plus ou moins homogènes, s'appuyant sur un socle forestier, le tout pouvant s'apparenter à un bassin de risque.

La principale problématique rencontrée par le groupe de travail a été de trouver des limites de massifs cohérentes au regard de multiples facteurs inhérents à la géographie du département :

- en plaine : massifs s'étirant en longueur sur un axe Nord-Sud intercalés entre des terres agricoles,

- en montagne : massifs continus sur de grandes surfaces avec la nécessité de les découper afin d'avoir des superficies compatibles avec une gestion du risque ; succession de versants nord (ubac) / sud (adret) différents en terme de végétation ; variation de l'aléa avec l'altitude.

III-1 – Etapes de la méthodologie

Aux différentes étapes de la méthodologie, le groupe de travail s'est appuyé, pour fixer certains critères, sur des éléments opérationnels, techniques et réglementaires, que ce soit, dans le domaine de la lutte, de la prévention, de la foresterie ou de la géomatique.

Pour l'identification des massifs, l'ONF national DFCI (mobilisé dans le cadre de l'élaboration de la cartographie nationale des aléas aux feux de forêts et de végétation) a réalisé ce travail pour tous les départements de l'ex région Midi-Pyrénées et proposé des résultats à un GT régional sous pilotage de la DRAAF Occitanie. Les bois de plus de 4 ha et distants de moins de 200 mètres les uns des autres sont ainsi regroupés entre eux pour former des unités forestières qui sont elles-mêmes regroupées entre elles pour former les massifs. Le département des Hautes-Pyrénées a été découpé en environ 400 massifs. A partir de ce découpage, un calcul de la sensibilité de la végétation (aléa) a été réalisé pour chacun d'entre eux. L'aléa tient compte d'éléments factuels tels que le type de

végétation, son inflammabilité, l'influence de l'exposition, des vents dominants, de la climatologie, le tout analysé par massif.

Une fois tous les massifs identifiés, l'étape suivante (n°3) consistait à sélectionner, par l'intermédiaire de données bioclimatiques actuelles et futures, ceux présentant une exposition au risque d'incendies plus importante à savoir les travaux réalisés par l'ONF. Il a été décidé par le GT régional de se baser sur la sensibilité effective à 2035 (sensibilité x pression climatique x probabilité de départ de feu) qui intègre pleinement le changement climatique et ses conséquences. Ce premier exercice établi également une forme de priorisation de l'action territoriale.

Les décisions prises par le GT ont été de regrouper les massifs avec une sensibilité proche afin d'avoir plus de cohérence en matière de risque et un nombre plus restreint d'entités. Puis, selon des critèges homogènes climato-géographiques (dont les crêtes, fonds de vallées, homogénénité des types de peuplements forestiers au regard de leur inflammabilité…) et aussi écologiques en tenant compte des inventaires naturalistes (ZNIEFF de type 1), une cinquantaine de massifs ont été délimités.

Carte d'aléas par massif (source DDT) :

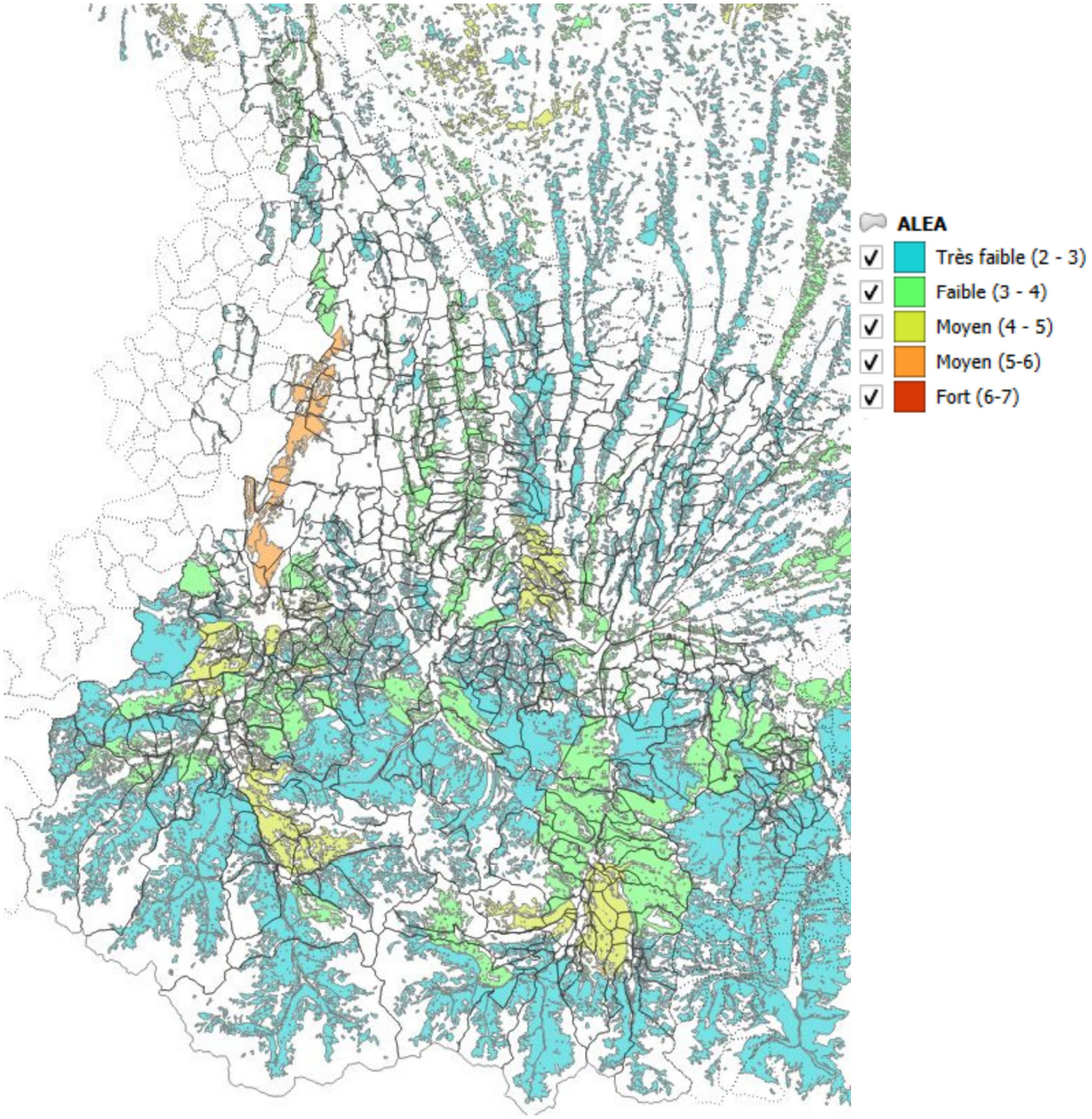

L'étape suivante a consisté à appliquer à ces entités des critères prenant en compte pour chaque massif les enjeux en les associant à une note afin de les pondérer.

Les enjeux présents dans les massifs qui ont été analysés sont les suivants :

- les bâtiments : tout type de bâtiment qui seront soumis aux OLD,

- les voiries par type (autoroute, nationales, départementales et communales),

- les campings,

- les forêts : de production (forêts ayant un document de gestion durable), de protection (dont RTM), les espaces boisés classés,

- les aires protégées (protection forte) : parc national des Pyrénées, réserves naturelles nationale et régionales, zones bénéficiant d'un arrêté de protection de biotope ou d'habitat naturel,

- les zones avec un inventaire écologique (ZNIEFF de type 1).

<u>Carte des enjeux par massif (source DDT) :</u>

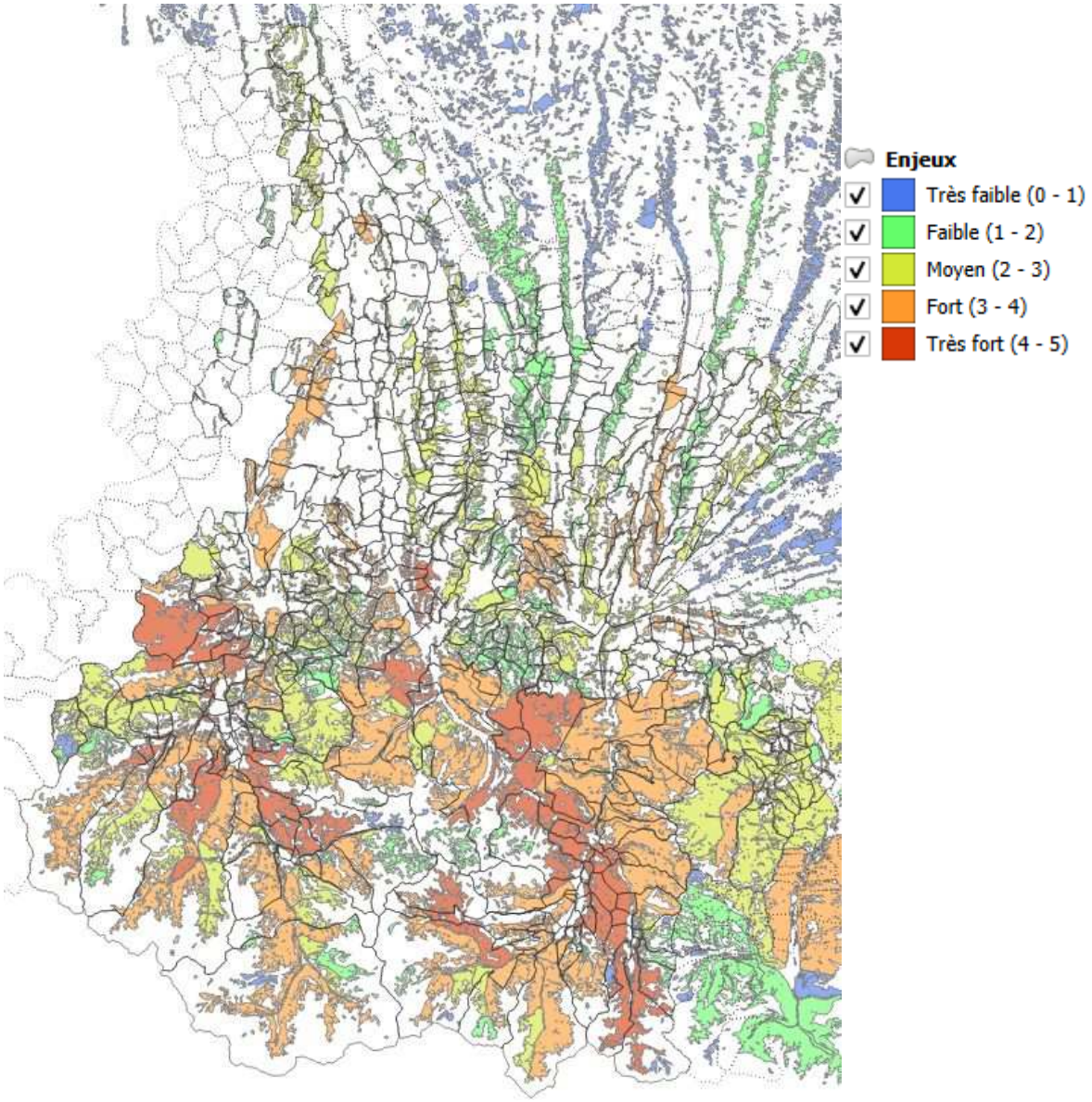

L'étape suivante a déterminé le risque « probable » issu du croisement de l'aléa et de l'enjeux.

Le GT a validé la méthodologie de l'élaboration du risque qui n'a pas vocation a être une donnée « certaine » mais bien une aide au classement final.

La résultante est le risque avec une classification de très faible à très fort.

Carte des risques par massif (source DDT) :

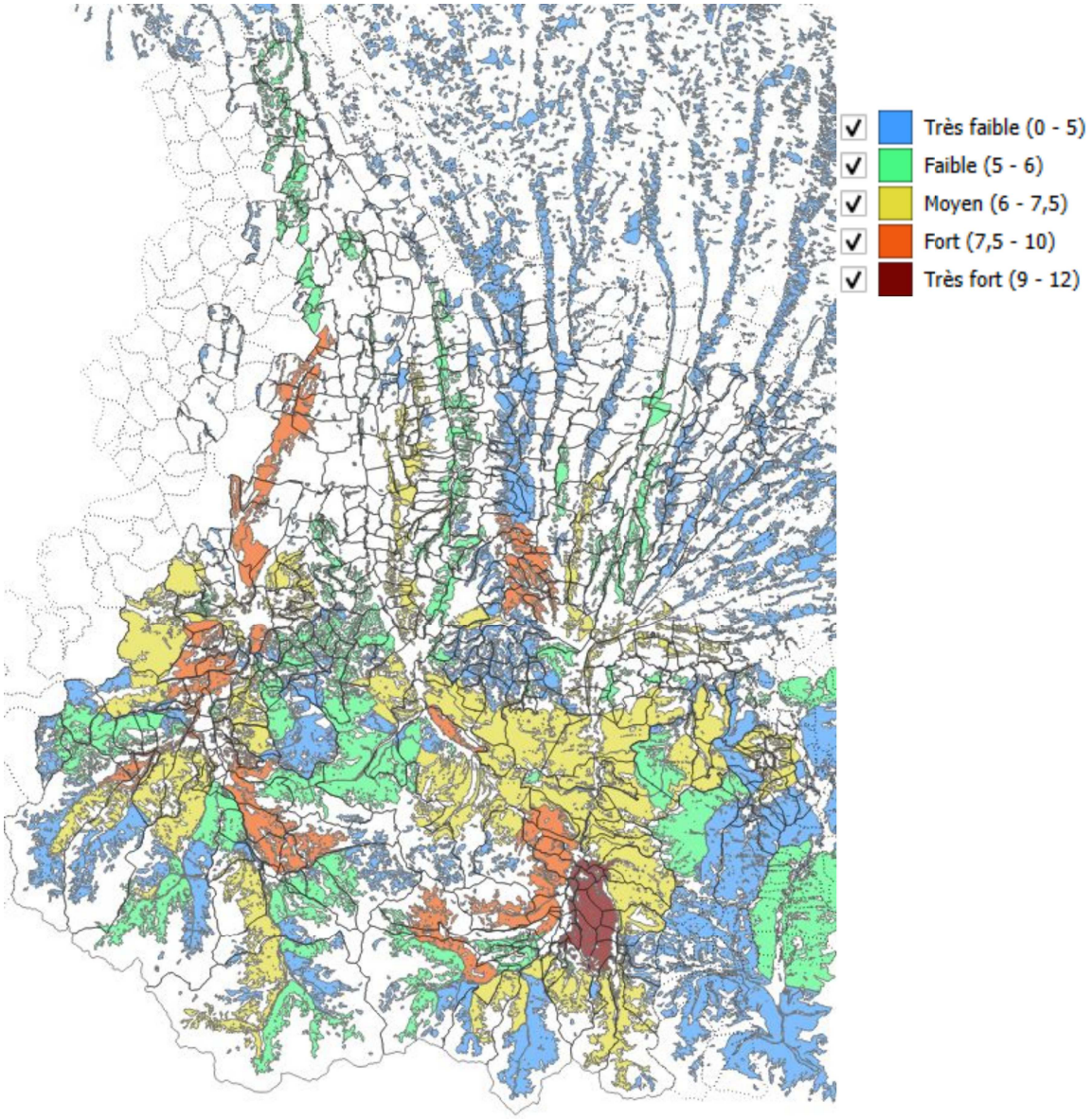

Cette carte fait apparaître de nombreuses disparités de classement selon les massifs.
Par conséquent, les massifs que nous avons retenus contiennent des zones à faible risque mais l'analyse du risque est moyennée à l'échelle du massif, tel que demandé par les ministères.

Dans la dernière étape, le GT s'est réuni afin de confronter cette carte des risques « probables » avec les connaissances « terrain » des membres impliqués dans la DFCI, à savoir de l'ONF, du CNPF, le SDIS et la DDT.
Il a finalisé le projet de zonage en :
- regroupant les entités en massifs cohérents au regard de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt et de végétation,
- conservant les massifs classés majoritairement en risques « Très fort » et « Fort »,
- analysant plus finement les massifs classés « Moyen »,

- en « repêchant » les autres massifs si la connaissance du terrain et la prise en compte d'autres enjeux (comme le caractère « enclavé ») se révélaient nécessaire.

IV – Résultats finaux

Carte des massifs retenus (source DDT) :

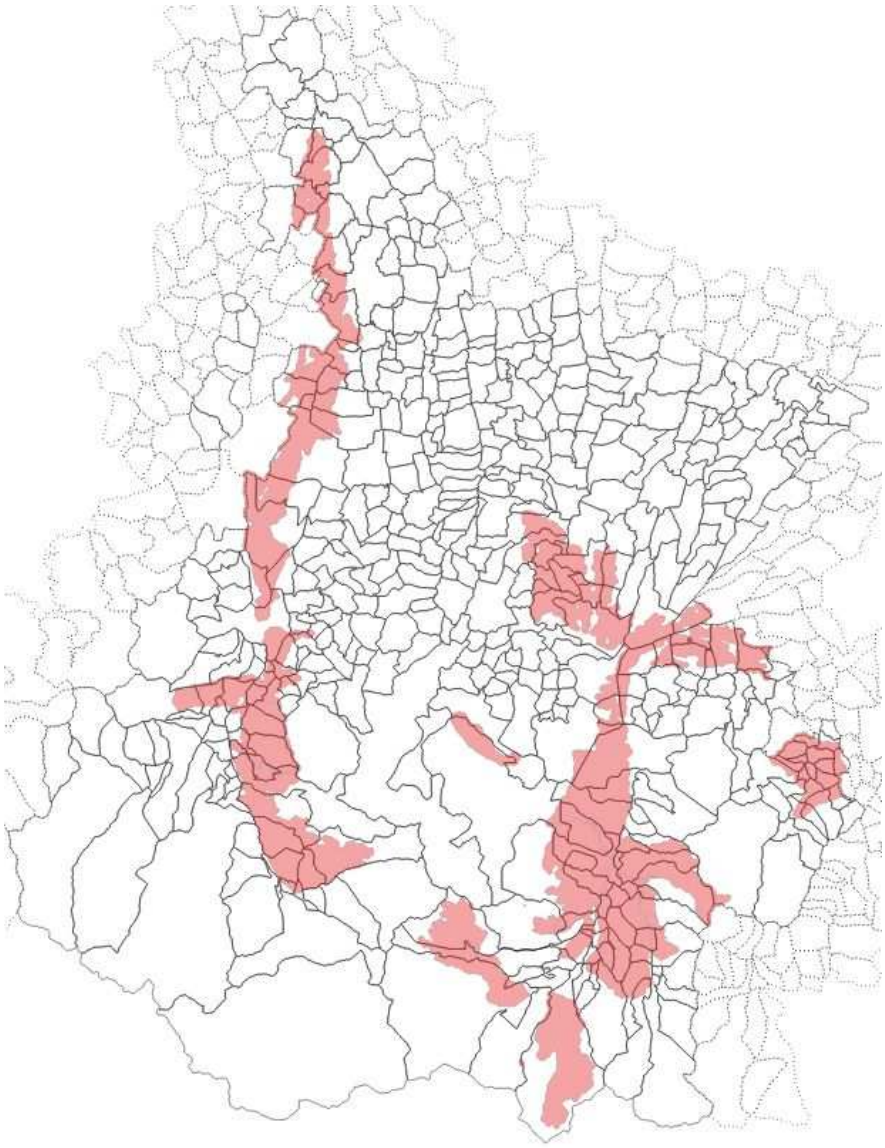

Compte tenu des conditions géographiques spécifiques aux zones de montagne, ainsi qu'à la taille considérable de certaines communes du département, nous proposons que le département des Hautes-Pyrénées soit porté par l'article L 132-1 classant des massifs et non plus, comme précédemment, l'article L 133-1 qui classait la totalité de la commune.

A final, 15 massifs ont été proposés à une consultation élargie afin de recueillir les avis et modifier les périmètres.

La dénomination des massifs proposée s'appuie essentiellement sur les appellations des ZNIEFF de type 1 qui décrivent bien les entités bio-géographiques retenues.

Liste des communes proposées par massif :

N°	Nom du massif	Communes concernées en partie ou en totalité
1	Bois des collines de l'ouest tarbais	Vidouze, Ossun, Lamayou, Gayan, Maubourguet, Sombrun, Villefranque, Lascazères, Moncaup, Montaner, Casteide-Doat, Siarrouy, Tarasteix, Saint-Lézer, Pujo, Oursbelille, Ibos, Bordères-sur-l'Échez, Oroix, Azereix, Bartrès, Pintac, Lagarde, Adé, Lamarq
2	Massifs sud du Pibeste	Ayzac-Ost, Agos-Vidalos, Ossen, Ouzous, Viger, Salles, Ségus, Ger, Geu
3	Pic du Jer, pied du massif de Hautacam entre Argelès et Lourdes	Artalens-Souin, Aspin-en-Lavedan, Lugagnan, Berbérust-Lias, Arcizac-ez-Angles, Saint-Pastous, Agos-Vidalos, Saint-Créac, Ayros-Arbouix, Préchac, Viger, Boô-Silhen, Ousté, Vier-Bordes, Gazost, Beaucens, Lourdes, Juncalas, Lézignan, Les Angles, Jarre
4	Soum de Nère et Pic Ayré	Viscos, Artalens-Souin, Sers, Soulom, Viella, Cauterets, Saligos, Viey, Lau-Balagnas, Sassis, Ayros-Arbouix, Préchac, Barèges, Esterre, Betpouey, Vier-Bordes, Esquièze-Sère, Gazost, Villelongue, Chèze, Beaucens, Pierrefitte-Nestalas
5	Réserve du Néouvielle et vallons de Port-Bielh et du Bastan	Bagnères-de-Bigorre, Barèges, Saint-Lary-Soulan, Vignec, Vielle-Aure, Aragnouet
6	Vallée du Rioumajou	Tramezaïgues, Saint-Lary-Soulan, Sailhan, Ens, Azet
7	Vallée d'Aulon et Soulane de Vielle-Aure	Bourisp, Saint-Lary-Soulan, Aulon, Vignec, Bazus-Aure, Guchan, Guchen, Vielle-Aure
8	Versant est de la vallée de la Neste d'Aure, de l'Arbizon au col d'Aspin	Barrancoueu, Cadéac, Ancizan, Beyrède-Jumet-Camous, Campan, Aspin-Aure, Grézian, Arreau, Aulon, Guchen
9	Massifs entre les Nestes d'Aure et du Louron	Pailhac, Cadéac, Bareilles, Bordères-Louron, Ancizan, Cazaux-Debat, Ris, Camparan, Avajan, Grézian, Lançon, Gouaux, Jézeau, Arreau, Bourisp, Loudenvielle, Vielle-Louron, Sailhan, Adervielle-Pouchergues, Grailhen, Bazus-Aure, Guchan, Guchen, Azet, Es
10	Vallons forestiers et milieux subalpins en rive droite du bas Louron	Pailhac, Bareilles, Bordères-Louron, Bourg-d'Oueil, Sarrancolin, Ris, Ferrère, Avajan, Jézeau, Arreau, Vielle-Louron, Cazaux-Fréchet-Aréran-Camors, Ardengost, Fréchet-Aure
11	Hautes-Baronnies	Pailhac, Lortet, Ancizan, Beyrède-Jumet-Camous, Campan, Sarrancolin, Labastide, Esparros, Aspin-Aure, Hèches, Arreau, Ilhet, Fréchet-Aure
12	Mail de Maubourg à la Montagne de Gert	Sarp, Gaudent, Mauléon-Barousse, Créchets, Samuran, Izaourt, Bramevaque, Sacoué, Thèbe, Bertren, Gembrie, Saint-Bertrand-de-Comminges, Ilheu, Luscan, Antichan, Troubat, Sainte-Marie, Bagiry, Siradan, Anla, Cazarilh, Aveux
13	Massifs forestiers de Lannemezan et environs	La Barthe-de-Neste, Lortet, Bégole, Cantaous, Anères, Pinas, Labastide, Bizous, Lagrange, Villeneuve-Lécussan, Mazères-de-Neste, Campistrous, Escala, Saint-Paul, Montégut, Lutilhous, Montoussé, Houeydets, Montréjeau, Castelbajac, Capvern, Avezac-P
14	Massif de Mauvezin et environs	Bégole, Peyraube, Tournay, Castéra-Lanusse, Artiguemy, Chelle-Spou, Gourgue, Lanespède, Ricaud, Ozon, Péré, Lutilhous, Burg, Capvern, Mauvezin, Bonnemazon, Caharet
15	Versant sud vallée de Campan	Campan, Asté, Asque

V – Consultation de la sous-commission feux de forêt de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)

La sous-commission feux de forêts, consultée le 22 juillet 2026 sur ce projet visant à proposer, au titre de l'article L.132-1 du Code Forestier, le classement des massifs forestiers exposés aux risques d'incendies, a émis un avis favorable, sans réserve.

VI – Suites de la consultation

À l'issue de la consultation, la DDT des Hautes-Pyrénées synthétisera les remarques émises et proposera le projet de zonage aux ministères de l'agriculture et de l'environnement en vue de la prise d'un arrêté interministériel à l'automne 2026.
Une fois l'arrêté pris, la direction départementale des Territoires réalisera des opérations de communication sur la réalisation des OLD dans les zones concernées.

Cette communication se fera sous diverses formes :
- mailing aux collectivités (EPCI et nouvelles communes OLD) et acteurs concernés ;
- réunion départementale d'information sur les politiques forestières dont la défense de la forêt contre les incendies à l'automne ;
- réunions à l'échelle des intercommunalités volontaires.